Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240705-514_2024-AR

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Arrêté n°514/ 2024
Portant attribution de délégations de fonction à Madame Laurence Mondon, 2ème Adjointe

---

Le Maire de la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en son article 6,

Vu la délibération n° 02-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 03-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024, fixant à 14 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 04-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant élection et installation de Madame Laurence Mondon en qualité de 2ème adjointe au maire,

Vu la délibération n° 04-20240625 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant délégations données au Maire en vertu de l'article l.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Les fonctions déléguées sont exercées concurremment avec le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Laurence Mondon en qualité de 2ème adjointe au maire,

Arrête

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Laurence Mondon en qualité de 2ème adjointe au maire, pour exercer les attributions suivantes sous la surveillance et la responsabilité du maire :

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Le Tampon Cedex
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240705-514_2024-AR

- **Urbanisme**

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols
- Enquêtes et suites à donner aux infractions aux règlements d'urbanisme

A l'exclusion du droit de préemption

Actes et documents soumis à signature :

→ Tout acte et document afférent à cette délégation à l'exclusion du droit de préemption

- **Établissement recevant du public**

Instruction, délivrance, contrôle, retrait des autorisations de travaux tacites ou expresses prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

Actes et documents soumis à signature :

→ Tous documents, courriers, pièces, actes et décisions tels que les actes administratifs unilatéraux, conventions, lettres, certificats, déclarations et attestations, réponses aux demandes de renseignements des administrés et usagers

- **Zone d'aménagement concertée**

Participation conventionnelle, prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, des constructeurs, au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée.

Actes et documents soumis à signature :

→ Tous documents, courriers, pièces, actes et décisions tels que les actes administratifs unilatéraux, conventions, lettres, certificats, déclarations et attestations, réponses aux demandes de renseignements des administrés et usagers

- **Participation pour voirie et réseaux**

Participation conventionnelle, prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, des propriétaires pour voirie et réseaux.

Actes et documents soumis à signature :

→ Tous documents, courriers, pièces, actes et décisions tels que les actes administratifs unilatéraux, conventions, lettres, certificats, déclarations et attestations, réponses aux demandes de renseignements des administrés et usagers

- **Chemins d'exploitation agricole**

- Modernisation des chemins d'exploitation agricole sur l'ensemble du territoire
- Définition du programme, propositions d'orientations

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240705-514_2024-AR

Actes et documents soumis à signature :

→ Tous documents, courriers, pièces, actes et décisions tels que les actes administratifs unilatéraux, conventions, lettres, certificats, déclarations et attestations, réponses aux demandes de renseignements des administrés et usagers

Article 2 : La signature par Madame Laurence Mondon devra être précédée de ses nom, prénom et qualité d'élue ainsi que de la formule suivante : « par délégation de fonction »

Article 3 : Pour le cas où le titulaire de cette délégation viendrait à se trouver en situation de conflit d'intérêt, il a l'obligation d'en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : L'adjointe n'a aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressée et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 5 juillet 2024

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION

Le Maire

Patrice THIEN AH KOON

Le présent arrêté a été publié sur le site internet de la ville le : 10 juillet 2024

Notifié à l'intéressée le : 09.07.2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240705-514_2024-AR